

(1)

[N° 5 — X]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1925-1926

X

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL

ET

DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POUR L'EXERCICE 1926.

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1925-1926

X

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID

EN

MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

(2)

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1926 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 229,877,420 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 54,754,739 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 284,632,159 »

conformément au tableau ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onze Ministers van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministeraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden.

EERSTE ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg voor het dienstjaar 1926 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 229,877,420 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 54,754,739 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 284,632,159 »

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, les recettes provenant de la liquidation des Services du Ravitaillement ainsi que les dépenses corrélatives, seront rattachées au Budget du Ravitaillement de l'exercice 1921 dans les évaluations duquel leur montant a été prévu.

ART. 3.

Les dépenses des Services du Ravitaillement engagées avant le 31 décembre 1921 mais dont le prélèvement budgétaire n'a pu encore être effectué seront liquidées à charge des parties disponibles des crédits figurant aux articles qui les prévoient au Budget du Ravitaillement de 1921 et pourront être imputées sur ce Budget jusqu'au 31 décembre 1926.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à exonérer la Société nationale des habitations et logements à bon marché du paiement, à concurrence du quart de leur montant, des 66 annuités de 2.75% couvrant les avances qui lui seront consenties, pour compte de l'État, par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

Cette exonération aura comme contrepartie celle à accorder par la Société nationale, dans la même limite, sur les annuités qui lui seront dues du chef des avances dérivant de l'emploi des sommes qui auront été mises à sa disposition par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, d'une part, aux sociétés de con-

ART. 2.

Bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de rekenplichtigheid van den Staat, dienen de ontvangsten voortkomende van de vereffening der diensten van het proviandwezen, evenals de daarmee in verband staande uitgaven, opgenomen in de Begrooting van het Proviandwezen over het dienstjaar 1921, in de ramingen waarvan hun bedrag werd voorzien.

ART. 3.

De kosten der Diensten van het Proviandwezen gedaan vóór 31 December 1921, maar die nog niet konden worden afgeschreven, worden betaalbaar gesteld ten bezware van de beschikbare gedeelten der credieten, uitgetrokken onder de artikelen waarbij ze worden voorzien in de Begrooting van het Proviandwezen van 1921 en zulks tot 31 December 1926.

ART. 4.

De Regeering mag de Nationale Maatschappij van goedkoope woningen en woonvertrekken vrijstellen van de betaling, ten beloope van het vierde van haar bedrag, der 66 annuïteiten van 2.75 t. h. welke de voorschotten dekken die voor rekening van den Staat haar door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas toegestaan zullen worden.

Deze vrijstelling zal worden opgewogen door die te verleen door de Nationale Maatschappij, binnen dezelfde grens, op de annuïteiten welke haar verschuldigd zullen zijn uit hoofde van de voorschotten voortvloeiende uit het aanwenden der sommen welke te harer beschikking gesteld werden door de

struction agréées par elle, dont la gestion sera reconnue saine et régulière et dont le bilan annuel sera déficitaire, à l'exclusion toutefois des sociétés constituées à l'initiative d'industriels dans le but exclusif d'assurer le logement de leur personnel; d'autre part, à toutes les sociétés indistinctement qui vendront leurs maisons individuelles soit à des personnes réputées peu aisées au sens de l'article 4 de la loi du 11 octobre 1919 sur les habitations et logements à bon marché, soit à toutes autres personnes dont les ressources ne dépassent pas les maxima établis par les arrêtés royaux régissant la vente des maisons à bon marché.

Cette disposition s'étendra aux annuités couvrant les avances reçues par les sociétés coopératives de locataires en 1925.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925.

Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, eenerzijds, aan de door haar aangenomen maatschappijen wier beheer gezond en regelmatig zal bevonden worden en wier jaarlijksche balans met een tekort sluit, ter uitsluiting nochtans der vennootschappen opgericht op initiatief van nijveraars met het uitsluitend doel de huisvesting van hun personeel te verzekeren; anderzijds, aan al de vennootschappen zonder onderscheid welke hunne individueele huizen zullen verkopen, hetzij aan personen die als minvermogend geacht worden in de zin van artikel 4 der wet van 11 October 1919 op de goedkoope woningen en woonvertrekken, hetzij aan alle andere personen wier inkomsten de maxima niet te boven gaan, bepaald bij de Koninklijke besluiten welke den verkoop der goedkoope woningen beheeren.

Die bepaling zal ook gelden voor de annuïteiten die de voorschotten dekken, in 1925 door de samenwerkende vennootschappen van huurders ontvangen.

Gegeven te Brussel, den 12 November 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et de la Prévoyance sociale,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid, Arbeid,
en Maatschappelijke Voorzorg,*

J. WAUTERS.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 18,000 »	53,000 »
2	Personnel. — Traitements et indemnités fixes	4,430 000 »
3	Personnel. — Indemnités variables	63,000 »
4	Matériel de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire)	249,000 »
5	Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses	22,500 »
6	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.	51,000 »
7	Frais de fonctionnement de la Commission des Licences	4,000 »
8	Revue du Travail. — Documentation.	210,000 »
9	Décorations industrielles	190,000 »
10	Frais de déplacements en service intérieur	5,000 »
11	Frais de missions à l'étranger (y compris une somme de 7,000 francs en charge temporaire)	27,000 »
12	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	8 360 »
13	Part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés.	1,579 »
14	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand.	1,000 »
15	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des divers organismes et administrations relevant du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	83,561 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
16	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	4,000 »
17	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi	150,000 »
18	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime	15,000 »

**BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedge van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	2
	Personeel — Jaarweden en vaste vergoedingen	3
	Personeel. — Veranderlijke vergoedingen	4
	Materieel van het hotel en der bureaux (<i>inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last</i>).	5
	Boekerij van het Departement. — Allerhande uitgaven	6
	Statistiek. — Drukwerken — Allerhande uitgaven	7
	Werkingskosten der Vergunningscommissie	8
5,399,000 »	<i>Arbeidsblad.</i> — Documentatie	9
	Nijverheidseereteekens	10
	Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land	11
	Kosten wegens zendingen naar het buitenland (<i>inbegrepen eene som van 7,000 frank als tijdelijke last</i>)	12
	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	13
	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	14
	Tegemoetkoming van het Departement in de inrichtingskosten van de Vlaamsche cursussen.	15
	Aan het Bestuur van Posterijen te betalen som voor het vervoer van de dienstbriefwisseling der verschillende diensten toevoorenden van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.	16
	HOOFDSTUK II.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen	17
169,000 »	Wachtgelden ter vervanging van pensioenen of ingevolge afschaffing van betrekking of van afdanking	18
	Hulp te verleenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt.	19

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
MINES.		
19	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes	173,000 »
20	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires	1,100 »
21	Conseil des mines. — Matériel	6,500 »
22	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes	1,718,000 »
23	Corps des mines. — Indemnités variables	6,000 »
24	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement.	53,000 »
25	Corps des mines. — Frais de route et de séjour.	84,000 »
26	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau.	27,500 »
27	Corps des mines. — Matériel (y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire)	38,000 »
28	Publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs	38,000 »
29	Délégués à l'inspection des mines — Personnel. — Indemnités	344,000 »
30	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour	10,500 »
31	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel.	2,000 »
32	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes	90,000 »
33	Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements	20,000 »
34	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses.	500 »
35	Commissions dépendant de l'administration des mines	25,000 »
36	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur	1 000 »
37	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs	15,300,000 »
38	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (art 48 de la loi du 30 décembre 1924 (La justification des sommes payées à charge des deux articles précédents se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	700,000 »
39	Service géologique — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	91,300 »
40	Service géologique. — Indemnités variables	1,000 »
41	Service géologique — Frais de déplacements	15,000 »
42	Service géologique. — Matériel (y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire)	60,000 »
43	Conseil géologique	7,920 »
44	Subside à l'Institut national des mines, à Frameries.	150,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III.	
	MIJNWEZEN.	
	Mijнораad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	19
	Mijнораad. — Allerhaude vergoedingen — Buitengewoon werk	20
	Mijнораad — Materieel	21
	Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	22
	Mijnkorps. — Veranderlijke vergoedingen	23
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor reis- en verblijfkosten.	24
	Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten	25
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten.	26
	Mijnkorps. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 8,000 frank als tijdelijke last</i>).	27
	Uitgaven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen van den secretaris en van de medewerkers.	28
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen	29
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten	30
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Materieel	31
	Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	32
	Toezicht over de springstoffen — Verplaatsingskosten	33
18,963 320 »	Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven	34
	Commissies afhangende van het mijnwezen	35
	Toelage aan de oude voorzorgskas van Namen	36
	Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 50 December 1924 op de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der mijnwerkers.	37
	Toelage aan het Nationaal Pensioenfonds der mijnwerkers als aandeel in de kosten veroorzaakt door de aansluiting der mijnwerkers en der ermee gelijkstellende werklieden bij de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas (art. 48 van de wet van 50 December 1924).	38
	(De verrechtvaardiging der sommen betaald ten laste der twee voorafgaande artikelen geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door het Nationaal Pensioenfonds en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde.)	
	Aardkundige Dienst — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	39
	Aardkundige Dienst. — Veranderlijke vergoedingen	40
	Aardkundige Dienst. — Verplaatsingskosten	41
	Aardkundige Dienst. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 35,000 frank als tijdelijke last</i>).	42
	Aardkundige Raad	43
	Toelage aan het Nationaal Mijninstituut, te Frameries	44

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
INDUSTRIE.		
45	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Livres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès et études. — Expositions. — Subsidés et dépenses diverses	51,500 »
46	Exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique : enquêtes, dépenses diverses.	50,000 »
47	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	247 000 »
48	Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	121 600 »
49	Inspection de l'industrie. — Indemnités variables	1,000 »
50	Inspection de l'industrie. — Frais de déplacements	25,000 »
51	Commission des tissus	15,000 »
52	Inspection de l'industrie. — Matériel.	10,000 »
53	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie	10,000 »
54	Comité permanent de l'électricité — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverses.	52,000 »
CHAPITRE V.		
POIDS ET MESURES.		
55	Traitements, salaires et indemnités du personnel	533,200 »
56	Indemnités variables	2,000 »
57	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers.	114 000 »
58	Frais de bureau.	16,500 »
59	Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses	43,000 »
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
60	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale — Dépenses diverses	550,000 »
61	Musée professionnel de l'État, à Morlanwelz. — Dotation de l'État. — Matériel. — Indemnité familiale, allocations de retraite. — Dépenses diverses	170,000 »
62	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsidés (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen. — Commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.	31,125,500 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV. NIJVERHEIDSWEZEN.	
	Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen en studiën. — Tentoonstellingen. — Toelagen en verschillende uitgaven.	45
	Uitvoering der wet van 10 Maart 1925 op de electriciteitsvoorzinning : onderzoek, verschillende uitgaven.	46
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (<i>inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last</i>).	47
583,100 »	Nijverheidstoezicht. — Personeel — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	48
	Nijverheidstoezicht. — Veranderlijke vergoedingen	49
	Nijverheidstoezicht. — Verplaatsingskosten	50
	Commissie voor weefsels	51
	Nijverheidstoezicht. — Materieel	52
	Hooger handels- en nijverheidsraad	53
	Vast electriciteitscomité. — Werkingskosten. — Verschillende uitgaven.	54
	HOOFDSTUK V. MATEN EN GEWICHTEN.	
	Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel.	55
	Veranderlijke vergoedingen.	56
708,700 »	Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden	57
	Bureelkosten	58
	Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel — Allerhande uitgaven	59
	HOOFDSTUK VI. NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.	
	Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Gezinsvergoeding. — Allerhande uitgaven.	60
	Rijksvakmuseum, te Morlanwelz. — Rijkstoelage. — Materieel. — Gezinsvergoeding, pensioenen. — Allerhande uitgaven.	61
	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs: toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examen. — Commissiën, congressen, beurzen, studiën, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.	62

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
63	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.	214,000 »
64	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses	1,000 »
65	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements	66,000 »
66	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel	1,000 »
67	Conseil supérieur de l'enseignement technique	14,000 »
CHAPITRE VII.		
TRAVAIL.		
68	Impressions, publications. — Subsidés — Dépenses diverses	16,000 »
69	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes.	3,000 »
70	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités	417,000 »
71	Conseils de prud'hommes. — Listes électorales. — Elections. — Dépenses diverses.	145,000 »
72	Conseils de prud'hommes — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses.	6,500 »
73	Conseil supérieur du Travail.	20,500 »
74	Unions professionnelles. — Subsidés, impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses.	4,000 »
CHAPITRE VIII.		
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.		
75	Personnel : traitements et indemnités fixes	885,000 »
76	Personnel : indemnités variables	7,000 »
77	Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen.	275,000 »
78	Allocations fixes pour frais de bureau	27,500 »
79	Matériel.	40,000 »
CHAPITRE IX.		
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.		
80	Personnel : frais de déplacements	5,000 »
81	Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries	50,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
32,141,500 »	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	63
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Allerhande vergoedingen.	64
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten.	65
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel .	66
	Hoogere Raad voor het vakonderwijs	67
	HOOFDSTUK VII. ARBEIDSWEZEN.	
	Drukwerken, uitgaven. — Toelagen. — Allerhande uitgaven	68
	Kosten van toezicht over de griffiën der Werkrechtscraden	69
	Werkrechtscraden. — Jaarwedden en vergoedingen	70
612,000 »	Werkrechtscraden. — Kiezerslijsten — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven . . .	71
	Werkrechtscraden. — Kosten van vertolking en vertaling. — Vlaamsche examencommissie — Allerhande uitgaven.	72
	Hoogere Arbeidsraad	73
	Beroepsverenigingen. — Toelagen, drukwerken, statistieken, eere-teekens — Allerhande uitgaven.	74
	HOOFDSTUK VIII. TOEZICHT OVER DEN ARBEID EN OVER DE GEVAARLIJKE, ONGEZONDE OF HINDERLIJKE INRICHTINGEN.	
	Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen	75
	Personeel : veranderlijke vergoedingen	76
1,234,500 »	Verplaatsingskosten. — Commissies — Examencommissies	77
	Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	78
	Materieel	79
	HOOFDSTUK IX. NATIONALE EN GEWESTELIJKE PARITAIRE-BEDRIJFSCOMITEE'S.	
55,000 »	Personeel : verplaatsingskosten	80
	Werkingskosten der nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomitee's	81

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE X.	
	SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.	
82	Personnel : traitements et indemnités fixes	244,000 »
83	Personnel : indemnités variables.	1,700 »
84	Frais de déplacements. — Commissions	71,000 »
85	Allocations fixes pour frais de bureau	6,000 »
86	Matériel	20,000 »
	CHAPITRE XI.	
	ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.	
87	Impressions; publications; livres et documents. — Subsidés. — Dépenses diverses.	9,000 »
88	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsidés	140,000 »
89	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsidés. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concernant les institutions de prévoyance. — Mesures de propagande. — Dépenses diverses	1,000,000 »
90	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	62,000 »
91	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Indemnités diverses	1,600 »
92	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers.	3,000 »
93	Subsidés aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. (<i>Credit non limitatif.</i>)	2,500,000 »
94	Commission des accidents du travail. — Rapports périodiques. — Statistique des accidents. — Matériel. — Frais divers	15,000 »
95	Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs. — Dépenses diverses (Les subsidés de 50 % sur cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)	8,500,000 »
96	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	5 000 »
97	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail	30,000 »
98	Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc.	14,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>HOOFDSTUK X.</p> <p>GENEESKUNDIGE ARBEIDSDIENST.</p>	
	<p>Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen</p>	82
	<p>Personeel : veranderlijke vergoedingen.</p>	83
342.700 »	<p>Verplaatsingskosten. — Commissies</p>	84
	<p>Vaste uitkeeringen voor bureelkosten</p>	85
	<p>Materieel</p>	86
	<p>HOOFDSTUK XI.</p> <p>MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG.</p>	
	<p>Drukwerken; uitgaven: boeken en bescheiden. — Toelagen. — Allerhande uitgaven.</p>	87
	<p>Volkswoning- en voorzorgscomitee's: uitgaven betreffende de uitvoering der wetten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921. — Toelagen.</p>	88
	<p>Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen: toelagen. — Bijzondere eere teekens. — Aanmoedigingen voor werken betreffende de verzorgingsinstellingen. — Propagandamiddelen — Allerhande uitgaven.</p>	89
	<p>Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.</p>	90
	<p>Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Allerhande vergoedingen</p>	91
	<p>Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zitpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.</p>	92
	<p>Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912. (<i>Onbepaald credit</i>).</p>	93
12,279.600 »	<p>Commissie voor arbeidsongevallen. — Periodieke verslagen. — Ongevallenstatistiek. — Materieel. — Allerhande kosten.</p>	94
	<p>Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben verzekering tegen werkloosheid, alsmede kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. — Allerlei uitgaven.</p> <p>(De subsidies van 50 t. h. op de aan de Werkloozenkassen te verleenen bijdragen zullen, overeenkomstig het Koninklijk besluit van 18 Februari 1924, in het Nationaal Crisisfonds worden gestort. Dit laatste wordt er toe gemachtigd die subsidies te beleggen, ze aan de gerechtigden, naar gelang de noodwendigheden van hun financieelen dienst te bestellen en hun interesten uit te keeren, waarvan het bedrag door zijnen Raad van beheer wordt vastgesteld.)</p>	95
	<p>Vaste Commissie der beroepsverenigingen, der paritaire arbeidsbeurzen en der verzorgs- en steunkassen ten behoeve van werkloozen. — Allerhande uitgaven.</p>	96
	<p>Kosten van toezicht over de Werkloozenfonds, over de Werkloozenkassen en over de Arbeidsbeurzen.</p>	97
	<p>Verplaatsingskosten voor het toezicht over de volkswoning- en verzorgcomitee's, over de mutualiteitsverenigingen, enz.</p>	98

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE XII.		
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.		
<i>I. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924.</i>		
99	Paiement des pensions	150,000,000 »
100	Paiement des allocations de veuves	180,000 »
101	Paiement des allocations d'orphelins (La justification des sommes payées à charge des trois articles ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	36,000 »
<i>II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.</i>		
102	Contribution annuelle de l'État dans la constitution des rentes de survie.	50,000 »
103	Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924	2,720,000 »
<i>III. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.</i>		
104	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des contributions chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages	725,000 »
105	Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse	125,000 »
106	Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse	20,000 »
107	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés (Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacations au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commis- sions, etc., qui ressortissent au Département.)	25,000 »
108	Frais d'intervention de l'État dans les dépenses occasionnées à la Caisse générale de Retraite en suite de la mise en application des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.	1,000,000 »
109	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite	2,250,000 »
110	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc	200,000 »
111	Travaux extraordinaires	40,000 »
112	Frais de déplacements	10,000 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE XIII. DÉFENSES IMPRÉVUES.	
113	Dépenses imprévues	8,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE XIV. SERVICES DIVERS.	
114	Enquête sur la situation des industries belges	75,000 »
115	Conférence internationale du travail. — Conseil d'administration du Bureau international du travail; dépenses diverses	80,000 »
116	Commission chargée de s'enquérir des effets de la loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures : jetons de présence, frais de déplacements, frais de bureau et d'impression. Dépenses diverses.	40,000 »
117	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais géné- raux; dépenses diverses.	550,000 »
118	Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919; dépenses diverses	6,300,000 »
119	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	60,000 »
120	Subvention à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette Administration au Service des Postes, du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite.	900,000 »
121	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : 1° Subsidés. Frais généraux Dépenses diverses. fr. 17,680,000 » 2° Subsidés aux caisses antituberculeuses 800,000 »	18,480,000 »
122	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de contrôle . . .	20,000 »
123	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy	66,500 »
124	Rentes aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen- Malmedy	4,000 »
125	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales	240,000 »
126	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmedy	35,000 »
127	Institut international du Froid : subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique. — Commission du Froid : jetons de présence et frais de voyage . . .	20,000 »
128	Partie mobile des traitements et salaires	2,360,680 »
129	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allo- cations conformément aux arrêtés royaux sur la matière.	2,500,000 »
130	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle	100,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
157,381,000 »	<p>HOOFDSTUK XII.</p> <p>DEELNEMING VAN HET RIJK IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIOENEN, OVERLEVINGSRENTEN EN TOELAGEN AAN WEEZEN.</p> <p><i>I. — Uitvoering der wet van 20 Augustus 1920 en van artikel 17 der wet van 10 December 1924.</i></p> <p>Betaling der pensioenen 99</p> <p>Betaling der toelagen aan weduwen 100</p> <p>Betaling der toelagen aan weezen. 101</p> <p>(De rechtvaardiging der betaalde sommen ten laste der drie bovenvermelde artikelen geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door de ontvangers der belastingen en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde.)</p> <p><i>II. — Uitvoering der wet van 10 December 1924 en der wet van 10 Maart 1925.</i></p> <p>Jaarlijks aandeel van het Rijk in het vaststellen der overlevingsrenten 102</p> <p>Tegemoetkoming van het Rijk in de uitgaven van het Bijzonder Fonds ingesteld door artikel 20 der wet van 10 December 1924 103</p> <p><i>III. — Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 20 Augustus 1920, 10 December 1924 en 10 Maart 1925.</i></p> <p>Vergoedingen aan de ambtenaren van het bestuur der Belastingen belast met het in ontvangst nemen en het onderzoeken der aanvragen voor ouderdomspensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen, en van de betaling der verschenen pensioenen. 104</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden der Beroepscommissiën voor ouderdomspensioenen. 105</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden van de Hoogere Commissie voor ouderdomspensioenen. 106</p> <p>Kosten betreffende de werkzaamheden van den Hoogeren Raad voor pensioenen voor bedienden. 107</p> <p>(De magistraten, die deel uitmaken der Commissiën voorzien in de drie bovenvermelde artikelen trekken een zelfde zitgeld als de andere leden dier Commissiën. Dezelfde opmerking geldt voor de raden, jury's, commissiën, enz., die van het Departement afhangen.)</p> <p>Tegemoetkomingen van het Rijk in de kosten der Algemeene Lijfrentkas veroorzaakt tengevolge der in werking treding der wetten van 10 December 1924 en 10 Maart 1925. 108</p> <p>Toelagen aan de mutualiteitsvereeningen en -bonden voor pensioenen 109</p> <p>Materieel : bureelhoudigheden, drukwerken, papier, enz. 110</p> <p>Buitengewoon werk 111</p> <p>Verplaatsingskosten 112</p>	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
8.000 »	<p align="center">HOOFDSTUK XIII.</p> <p align="center">ONVOORZIENE UITGAVEN.</p>	
	Onvoorziene uitgaven	113
229,877,420 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	<p align="center">TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p>	
	<p align="center">HOOFDSTUK XIV.</p> <p align="center">VERSCHILLENDE DIENSTEN.</p>	
	Onderzoek over den toestand der Belgische nijverheid.	114
	Internationale arbeidsconferentie. — Bestuurscomité van het internationaal Arbeidsbureau; allerhande uitgaven.	115
	Commissie er mee belast uitwerkselen na te gaan van de toepassing der wet van 14 Juni 1921 tot invoering van den achturedag en van de acht en veertig-urenweek: zitpenningen, verplaatsingskosten, bureel- en drukkosten. Allerhande uitgaven	116
	Steun ten behoeve van werklieden, ten gevolge van den oorlog onbekwaam tot werken. — Algemeene kosten; allerlei uitgaven.	117
	Bijkomende uitkeeringen en buitengewone steun ten behoeve van in nood zijnde slachtoffers van werkongevallen overkomen vóór den 16 September 1919; allerlei uitgaven.	118
	Toelage bij de wet van 21 Juli 1890 ingestelde Voorzorgs- en steunkas ten behoeve van door arbeidsongevallen getroffen.	119
	Toelage aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas als tegemoetkoming van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg in het bedrag van de forfaitaire vergoeding door dat bestuur aan den Dienst der Posterijen te betalen, uit hoofde van de prestaties verstrekt voor het betalen van door de Lijfrentkas uitgekeerde of verschuldigde renten.	120
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen	121
	1 ^o Toelagen. Algemeene kosten. Allerhande uitgaven;	
	2 ^o Toelagen aan de tuberculose kassen.	
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten . .	122
	Renten aan de door arbeids ongeval getroffen in de gebieden van Eupen-Malmedy . .	123
	Renten aan de door arbeids ongeval getroffen (overgangsregime) in de gebieden Eupen-Malmedy.	124
	Verzekering wegens invaliditeit in de gebieden Eupen-Malmedy. Toelage der Regeering bij toepassing van het Wetboek der maatschappelijke verzekeringen.	125
	Kosten betreffende de werkzaamheden der « overheden » (scheidsgerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmedy	126
	Internationaal instituut der Koude: door België te betalen jaarlijksche tegemoetkoming van 12,000 fransche franken. — Commissie der Koude: presentiegeld en reiskosten.	127
	Veranderlijk deel der wedden en loonen	128
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpgelden mogelijk te maken, overeenkomstig de desbetreffende Koninklijke besluiten.	129
54,754,739 »	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om het te helpen in zijn bestuurs- en toezichtskosten.	130

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
131	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921.	200,000 »
132	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché	12.634,000 »
133	a) Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 50 juillet 1925, 14 février et 14 décembre 1924, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1 ^{er} avril 1925, d'une part, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel, d'autre part, à celles qui acquièrent une maison édiée soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir national des matériaux », fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert	10,000,000 »
	b) Prime compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 15 février 1924, modifié par ceux des 15 décembre 1924 et 1 ^{er} avril 1925, aux personnes de la classe peu aisée qui ont acquis ou acquerront, pour leur usage personnel, une maison appropriée au logement d'une famille, construite ou à construire soit par les sociétés de construction agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, soit par le Fonds du Roi Albert, soit par le Comptoir national des matériaux	
134	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922, sous forme de réduction, à concurrence de 25 p c de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci-dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions fixées par ledit arrêté royal	89,559 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 novembre 1925.

ALBERT

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et de la Prévoyance sociale,*

J. WAUTERS.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG (VERVOLG).**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Gebruikelijke tegemoetkoming der Regeering in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van Belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921.	131
	Interessen en annuïteiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, toegestaan en toe te staan voorschotten.	132
	a) Premies door den Staat te verleenē, onder de voorwaarden bepaald bij het Koninklijk besluit van 14 Augustus 1922, gewijzigd bij die van 30 Juli 1923 en van 14 Februari en 14 December 1924, alsmede bij de Koninklijke besluiten van 12 Februari 1924 en van 1 April 1925, eenerzijds aan de « minvermogende personen » die een goedkoop huis voor eigen gebruik bouwen, anderzijds aan die minvermogenden, die een huis koopen dat gebouwd werd ofwel door de maatschappijen aangenomen door de Nationale Maatschappij voor Goedkope woningen en woonvertrekken of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, door middel hunner eigen inkomsten of op verloop van aankoop, ofwel door de samenwerkende maatschappij « Comptoir national des Matériaux », gesticht onder begunstiging van de Nationale Maatschappij ofwel door de gemeenten, de Commissies voor openbaren bijstand en andere dergelijke instellingen zonder winstgevend doel en het Koning Albert Fonds.	133
	b) Premie tot compensatie van de registratie- en overschrijvingsrechten, onder de voorwaarden van het Koninklijk besluit van 15 Februari 1924, gewijzigd bij die van 15 December 1924 en van 1 April 1925, te verleenē aan de minvermogende die voor eigen gebruik gekocht hebben of zullen koopen, een huis geschikt voor het huisvesten eener familie en dat gebouwd werd of zal gebouwd worden hetzij door de bouwmaatschappijen, welke aangenomen zijn door de Nationale Maatschappij voor Goedkope woningen en woonvertrekken of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, hetzij door het Koning Albert Fonds of door het « Comptoir national des Matériaux ».	133
	Interest en aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art 11 der wet van 11 October 1919), evenals der premie te verleenē, overeenkomstig het Koninklijk besluit van 14 October 1922, onder vorm van vermindering, ten beloope van 25 t. h., der annuïteit welke den kostprijs van elk verkocht huis dekt aan de maatschappijen aan dewelke de leeningen, waarvan sprake hierboven, verstrekt worden en die hunne individueele huizen verkoopen onder de bij gemeld koninklijk besluit bepaalde voorwaarden.	134
281,632,159 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 12 November 1925.

ALBERT.

Van 's Konings wege :
*De Minister van Nijverheid, Arbeid
en Maatschappelijke Voorzorg,*

J. WAUTERS.

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

(29)

(23)

[N° 5 — X]

X

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POUR L'EXERCICE 1926.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
a.		Traitement du Ministre	fr.	55,000 »
b.		Frais de représentation		18,000 »
a.		Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités fixes :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents	TAUX DES TRAITEMENTS.
				DÉPENSES.
		Secrétaire général	1	52,000 à 58,000
		Directeur général	5	26,000 à 55,000
		— — à titre personnel	5	26,000 à 55,000
		Inspecteur général	3	24,000 à 50,000
		Directeur	18	20,500 à 27,500
		Inspecteur principal	1	18,500 à 26,000
		Sous-directeur	15	16,500 à 22,000
		Inspecteur	4	8,500 à 17,000
		Actuaire	1	20,500
		Chef de bureau	52	15,000 à 18,000
		Traducteur	4	10,500 à 18,000
		Contrôleur principal	1	16,500 à 22,000
		Contrôleur	15	14,500 à 18,000
		Sous-chef de bureau	50	10,500 à 14,500
		Commis-rédacteur de 1 ^{re} classe	50	8,000 à 11,500
		Commis-rédacteur de 2 ^e classe	65	4,500 à 9,000
		Aide-bibliothécaire	1	4,500 à 11,500
		Commis-traducteur	4	4,500 à 11,500
		Sténo-dactylographe	50	4,500 à 9,000
		Commis-d'ordre	16	4,000 à 11,000
		Dactylographe	8	4,000 à 8,700
		Huissier	20	5,800 à 7,500
		Téléphoniste	1	5,800 à 7,500
		Chef-ouvrier	1	3,800 à 7,500
		Messager	10	3,400 à 6,500
		Ouvrier menuisier	1	3,400 à 6,500
		Gargon de bureau	25	3,400 à 5,000
		Concierge	5	900 à 1,440
		Nettoyeuse	25	1,500 à 2,000
		Nettoyeuse à la journée	1	7 francs par jour
		<i>Agents temporaires.</i>		
		Auxiliaire temporaire; sténo-dactylographe; commis; gargon de bureau, etc.	56	»
		<i>Cabinet du Ministre.</i>		
		Chef de Cabinet	1	20,500
		Chef-adjoint de Cabinet	1	20,500
		<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>		
		Avocat	1	10,000
			453	4,068,166 67
b.		Salaires et indemnités des gens de peine temporaires		
c.		Indemnité de résidence		
d.		Indemnité familiale		
e.		Versements prévus à l'article 4, 1 ^{er} , de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, pour les employés temporaires du Département		
		A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
55,000	55,000	•	•	
4,430,000	4,191,900	258,100	»	<p>Art. 2. — La charge temporaire de 108,290 francs disparaît en 1926.</p> <p>La majoration du crédit est nécessaire pour l'augmentation normale et réglementaire des traitements et pour la nomination de commis-rédacteurs en vue de l'application des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925 sur la participation de l'Etat à la constitution des pensions de vieillesse, des rentes de survie et des allocations d'orphelins.</p> <p>Le crédit pour la part du Département dans le traitement du Conseiller artistique disparaît.</p>
4,485,000	4,244,900	258,100	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			Personnel. — Indemnités variables :
3	a.	Cabinet du Ministre	fr. 21,000 »
	b.	Travaux extraordinaires.	20,000 »
	c.	Indemnités pour maladies, position exceptionnelle, etc.	12,000 »
	d.	Commissions, jurys d'examen, cours, etc.	10,000 »
4	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, papier	fr. 114,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux (<i>y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire</i>)	39,000 »
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux.	70,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	5,000 »
	e.	Dépenses diverses.	21,000 »
5	»	Bibliothèque du Département. — Achat et reliure de livres et documents. — Dépenses diverses	
6	a.	Statistique. — Impressions, publications. — Impression de la statistique des accidents du travail. — Missions	fr. 5,000 »
	b.	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros	6,000 »
	c.	Frais de séjour et débours du personnel	15,000 »
7	d.	Remboursement des frais de transport aux Administrations des Chemins de fer de l'État et des Chemins de fer vicinaux	10,000 »
	e.	Fiches relatives à la statistique des accidents du travail. — Dépenses diverses.	15,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,483,000	4,244,900	238,100	»	
63,000	63,000	»	»	
249,000	254,000	»	5,000	ART. 4. — La charge temporaire de 20,000 francs prévue en 1925 peut être réduite pour 1926 à 15,000 francs, somme indispensable pour la remise en état d'une partie du matériel de bureau.
22,500	32,500	»	10,000	ART. 5. — La charge temporaire de 10,000 francs, prévue en 1925, disparaît.
51,000	51,000	»	»	
4,000	6,000	»	2,000	ART. 7. — Somme estimée suffisante pour 1926.
4,872,500	4,651,400	238,100	17,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr
			REPORT. fr
8	a.	Publication de la <i>Revue du Travail</i> :	
		Édition française	fr. 120,000 »
		Édition flamande	60,000 »
	b.	Correspondants du Travail	20,000 »
	c.	Enquête permanente sur les faits sociaux (grèves, salaires, heures de travail, etc.). Achat de publications, matériel, travaux spéciaux	10,000 »
9	a.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles; achat de bijoux et d'écrins	fr. 149,000 »
	b.	Lithographie et calligraphie de diplômes, frais d'envoi, étuis, etc.	34,000 »
	c.	Organisation de la cérémonie du 21 juillet	55,000 »
	d.	Impressions et frais divers	2,000 »
10	a.	Frais de déplacements en service intérieur: frais de séjour et débours du personnel	4,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux	1,000 »
11	»	Frais de missions à l'étranger (<i>y compris une somme de 7,000 francs en charge temporaire</i>).	
12	»	Part du Département dans les dépenses de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle	
13	»	Part du Département dans les dépenses de fonctionnement de l'Office central des imprimés.	
14	»	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand.	
15	»	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des diverses organismes et administrations relevant du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}			fr.
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
16	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	
17	»	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi, pour les fonctionnaires et employés de tous les services ne réunissant pas les conditions requises pour avoir droit à la pension	
18	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	fr. 7,500 »
	b.	Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à d'anciens fonction- naires et agents ou à leurs veuves et orphelins qui n'ont qu'une pension minime	7,500 »
TOTAL DU CHAPITRE II			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,872,500	4,651,400	238 100	17,000	
210,000	210,000	»	»	ART. 8. — Le service des abonnements et de la publicité ont produit les recettes ci-après : <i>Revue du Travail.</i> — Abonnements en 1924 . . fr. 58,892 54 Abonnements en 1925 (au 18 juin) . . 58,140 15 Publicité en 1924 55,480 . Publicité en 1925 (au 18 juin) . . . 21,594 . <i>Arbeidsblad.</i> — Abonnements en 1924 5,164 . Abonnements en 1925 (au 18 juin) . . 5,600 .
190,000	190,000	»	»	
5,000	8,000	»	3,000	ART. 10. — Le libellé a été complété pour plus de précision. Une somme de 3,000 francs a été transférée à l'article 11 ci-après.
27,000	»	27,000	»	ART. 11 (nouveau). — Il a été jugé nécessaire de réunir en un seul article, les sommes prévues jusqu'à présent à divers postes du Budget pour le paiement des frais de voyage des fonctionnaires et autres personnes envoyées en mission à l'étranger.
8,360	9 025	»	665	
4,579	4 032	547	»	
1,000	3,000	»	2,000	Le crédit normal de 20,000 francs provient de prélèvements effectués sur les articles 10, 25, 45, 50, 57, 62, 68, 77, 84 et 87.
83,561	167,561	»	84,000	La charge temporaire de 7,000 francs est destinée à couvrir les frais de la délégation belge au Congrès international de géologie, à Madrid. Ce congrès constitue le prolongement de celui tenu à Bruxelles, en 1922. Les conventions internationales exigent que la Belgique y soit représentée.
5,399,000	5,240,018	265,647	106,665	ART. 12. — Part du Département dans les frais de fonctionnement en 1926, des Services généraux du Comité supérieur de contrôle.
AUGMENTATION . . fr.		158,982		ART. 15. — Part du Département dans les frais de fonctionnement, en 1926, de l'Office central chargé de l'acquisition des fournitures de bureau, imprimés, etc. nécessaires à tous les Départements.
4,000	4,000	»	»	ART. 14. — Somme suffisante pour les besoins en 1926.
150,000	137,700	12,300	»	ART. 15. — Le forfait postal est diminué de moitié environ.
15,000	15,000	»	»	ART. 17. — La charge temporaire de 10,000 francs disparaît en 1926.
169,000	156,700	12,300	»	L'augmentation du crédit résulte de la péréquation des traitements de disponibilité.
AUGMENTATION . . fr.		12,300		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE III.		
		MINES.		
	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités et frais de déplacement :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		Président	1	50,000 à 50,000
		Conseiller	4	18,000 à 24,000
		Greffier	1	14,000 à 20,000
19			6	
		Sous-chef de bureau	1	10,500 à 14,500
		Commis d'ordre	2	4,000 à 11,000
		Concierge-nettoyeuse	1	1,700
			4	158,000
	b.	Indemnité de résidence		9,000 »
	c.	Indemnité familiale		6,000 »
20	»	Conseil des mines — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires		
21	»	Conseil des mines. — Matériel		
	a.	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps des mines et des commis-dessinateurs. — Indemnités fixes :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS.
		Directeur général	1	52,000 à 58,000
		Inspecteur général.	2	52,000 à 56,000
		Ingénieur en chef-directeur	15	26,000 à 32,000
22		Ingénieur principal	24	19,500 à 27,000
		Ingénieur	24	9,500 à 18,000
		Commis-dessinateur principal	20	10,500 à 14,500
		Commis-dessinateur		4,500 à 11,500
			(*) 84	1,640,000
	b.	Indemnité de résidence		42,000 »
	c.	Indemnité familiale		36,000 »
				A REPORTER

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
173,000	173,000	»	»	
1,100	1,100	»	»	
6,500	6,500	»	»	
1,718,000	1,542,000	176,000	»	ART. 22. — Augmentation régulière des traitements. (*) Y compris un ingénieur en chef-directeur et un ingénieur détachés à l'Institut National des Mines, à Frameries.
1,898,600	1,722,600	176,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . .	fr.
		Corps des mines. — Indemnités variables :		
25	a.	Travaux extraordinaires, changements de résidence	fr.	2,000 »
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle		4,000 »
	c.	Jurys d'examen		5,000 »
24	»	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement		
			Nombre d'agents.	Taux.
				Dépenses.
		Directeur général et inspecteurs généraux	5	2,500 » 7,500 »
		Ingénieurs en chef-directeurs	13	2,000 » 26,000 »
		Ingénieurs principaux en service général et ingé- nieurs attachés à l'Administration centrale	15	1,500 » 19,500 »
		TOTAL.		fr. 53,000 »
25	»	Corps des mines. — Frais de route et de séjour		
26	»	Corps des mines. — Matériel. — Allocations fixes pour frais de bureau		
27	»	Corps des mines. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publications de documents statistiques, essais et expériences (<i>y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire</i>).		
28	»	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs		
		Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités :		
29	a.	Indemnité principale de 5,600 à 7,400 francs, y compris la participation de l'État aux Caisses de prévoyance	fr.	311,000 »
	b.	Indemnité de résidence		40,000 »
	c.	Indemnité familiale		18,000 »
	d.	Indemnités diverses		5,000 »
30	»	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour		
31	»	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel, dépenses diverses		
	a.	Inspection des produits explosifs. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Indemnités fixes :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		Inspecteur principal (ingénieur en chef directeur des mines)	1	24,000 à 32,000
32		Inspecteur (ingénieur principal des mines)	1	19,500 à 27,000
		Inspecteur	2	8,500 à 17,000
		Délégué à l'inspection	1	4,500 à 11,500
			5	85,000
	b.	Indemnité de résidence		
	c.	Indemnité familiale		
		Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements :		
35	a.	Frais de séjour et débours du personnel	fr.	13,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'État et des chemins de fer vicinaux		7,000 »
34	»	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses		
		A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,898,600	1,722,600	176,000	»	
6,000	6,000	»	»	
53,000	53,000	»	»	
84,000	85,000	»	1,000	ART. 25. — Une somme de 1,000 francs est transférée à l'article 11 (nouveau), sur lequel seront imputés à l'avenir tous les frais des missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence.
27,500	27,500	»	»	
38,000	38,000	»	»	ART. 27. — La charge temporaire de 8,000 francs doit être maintenue en 1926 à l'effet : 1° de permettre d'achever le programme prévu pour l'achat et le renouvellement des appareils et instruments nécessaires aux ingénieurs des mines en vue de la sécurité des mines; 2° d'assurer l'exécution du régime, qui perdure, des licences d'importation des charbons allemands.
38,000	38,000	»	»	
344,000	344,000	»	»	
10,500	10,500	»	»	
2,000	2,000	»	»	
90,000	90,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
500	500	»	»	
2,612,100	2,437,100	176,000	1,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

N°	LITTE- RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
		Commissions dépendant de l'Administration des mines :	
	a.	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Rému- nération du secrétaire. — Jetons de présence, etc. fr.	4,500 »
	b.	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de route et de séjour; Frais de bureau; matériel	500 »
55	c.	Commission consultative d'électricité. — Frais de route et de séjour; frais de bureau; matériel.	500 »
	d.	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de route et de séjour; frais d'expériences; frais de publications, etc.	2,500 »
	e.	Frais de fonctionnement des autres commissions dépendant de l'Administration des Mines : Commission nationale mixte des mines, Commission mixte de la sidérurgie, etc.	20,000 »
	S		
56	»	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur	
57	»	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs	
58	»	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (art 48 de la loi du 30 décembre 1924)	
		(La justification des sommes payées à charge des deux articles précédents se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué).	
	a.	Service géologique. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités :	
		GRADES.	
		Ingenieur en chef directeur	29,000
		Géologue principal	21,000
		Géologue	15,500
		Préparateur	19,800
39			85,300
		Indemnité de résidence	5,000 »
		Indemnité familiale	5,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
2,612,100	2,457,100	176,000	1,000	
25,000	18,500	6,500	»	ART. 55. — Augmentation nécessaire en vue de l'extension probable des Commissions.
1,000	1,000	»	»	
15,500,000	17,500,000	»	2,000,000	ART. 57. — D'après le montant actuellement connus des paiements effectués pour le premier semestre de 1925, une somme de 15,500,000 francs sera suffisante pour l'exercice 1926. D'autre part, le crédit demandé comprend une somme de 8,000,000 de francs destinée au paiement des allocations aux titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 50 août 1920. Cette somme est récupérable à charge des provinces pour $\frac{1}{3}$; et à charge des communes pour $\frac{2}{3}$; le remboursement à prévoir de ce chef, et s'élevant à 5,000,000 de francs, est porté aux Voies et Moyens.
700,000	700,000	»	»	
91,300	92,640	»	1,340	ART. 59. — Somme suffisante pour l'année 1926.
18,729,400	20,549,240	182,500	2,002,340	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,729,400 »	20,549,240 »	182,500 »	2,002,340 »	
1,000 »	1,000 »	»	»	
15,000 »	15,000 »	»	»	
60,000 »	35,000 »	25,000 »	»	Art. 42. — La charge temporaire de 15,000 francs doit être portée à 55,000 francs pour permettre d'activer les levés de révision de la carte géologique et de la carte des mines, et de poursuivre la publication de ces cartes. D'autre part, le crédit ordinaire doit être majoré de 5,000 francs par suite de l'augmentation des prix, notamment des prix d'abonnement aux publications scientifiques.
7,920 »	7,920 »	»	»	
150,000 »	150,000 »	»	»	Art. 43. — Une somme de 5,000 francs est transférée à l'article 11 (nouveau) sur lequel seront imputés dorénavant les frais de missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence. D'autre part, la charge temporaire de 2,000 francs prévue en 1925 disparaît, mais un subside de 2,000 francs est prévu pour le Comité national belge de l'éclairage (litt. e. nouveau).
18,963,320 »	20,758,160 »	207,500 »	2,002,340 »	
DIMINUTION . . fr.		1,794,840 »		
51,500 »	54,500 »	»	3,000 »	Art. 46 (nouveau). — Les enquêtes techniques, etc. relatives à l'application de la loi du 10 mars 1925 seront faites, le cas échéant, par le service compétent du Ministère des Chemins de fer, à la condition que celui-ci puisse être dédommagé des frais occasionnés
50,000 »	»	50,000 »	»	Art. 47. — La charge temporaire de 45,000 francs prévue en 1925 peut être réduite à 10,000 francs. Cette dernière somme est nécessaire pour faire relier la collection des brevets allemands qui vient de parvenir au Département (arriéré depuis 1914). L'augmentation du crédit est destinée à couvrir les frais à résulter : 1° De l'adjonction de dessins aux résumés des descriptions dans le Recueil des Brevets d'invention. Cette adjonction répond aux vœux des inventeurs et des industriels. 2° Des reproductions photographiques des descriptions et dessins de brevets. Le coût de ces deux innovations sera récupéré entièrement au moyen de taxes à percevoir en vertu de dispositions faisant l'objet d'un projet de loi qui sera déposé prochainement.
247,000 »	109,000 »	138,000 »	»	Le Service spécial de la Propriété industrielle rapportera au Trésor des recettes évaluées pour 1926 à : Brevets d'invention : Taxes fr. 1,500,000 » Droit de timbre (loi du 10 septembre 1925) 125,000 » Marques de fabrique : Recettes 30,000 »
348,500 »	163,500 »	188,000 »	3,000 »	TOTAL . . . fr. 1,655,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel :			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel	DÉPENSE.
48	a.	Inspecteur général	1	25,000 à 51,000	26,500 »
		Inspecteur principal	1	18,500 à 26,000	21,500 »
		Inspecteur	4	8,500 à 17,000	65,600 »
		TOTAL.	6		
	b.	Indemnité de résidence.			5,500 »
	c.	Indemnité familiale			2,500 »
49	»	Inspection de l'Industrie. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, etc.			
		Inspection de l'Industrie. — Frais de déplacements :			
50	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.			18,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'État et des chemins de fer vicinaux.			7,000 »
51	»	Commission des tissus. Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres.			
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :			
52	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses fr.			7,000 »
	b.	Frais d'impression, de dessins, de reliures, etc.			3,000 »
55	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. fr.			3,500 »
	b.	Frais divers.			6,500 »
54	»	Comité permanent de l'électricité. — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverses			
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observation.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
348,500 »	163,500	188,000 »	3,000 »	
121,600 »	121,600 »	»	»	
1,000 »	1,000 »	»	»	
23,000 »	30,000 »	»	5,000 »	Art. 50. — Une somme de 3,000 francs est transférée à l'article 41 (nouveau) sur lequel seront imputés dorénavant les frais de missions à l'étranger.
15,000 »	15,000 »	»	»	
40,000 »	10,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
52,000 »	40,000 »	12,000 »	»	Art. 54. — Le crédit de 40,000 francs alloué en 1925 a été prévu pour couvrir les frais de fonctionnement du Comité permanent de l'électricité pendant une période de huit mois. Une somme de 52,000 francs est nécessaire pour une année entière.
583,100 »	391,100 »	200,000 »	8,000 »	
AUGMENTATION . . . fr.		492,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE V.					
POIDS ET MESURES.					
Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités fixes :					
		GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	
				DÉPENSES.	
55	a.	Inspecteur général	1	25,000 à 51,000	29,500
		Ingénieur principal	1	19,500 à 24,500	19,500
		Ingénieur de 1 ^{re} classe	2	8,500 à 16,000	26,000
		Vérificateur	17	10,500 à 21,000	271,700
		Vérificateur adjoint	10	7,000 à 11,500	95,000
		Mécanicien	1	4,000 à 11,000	8,000
		TOTAL. . .	32		447,700
	b.	Salaires des ouvriers rajusteurs (20 agents en moyenne)			70,000 »
	c.	Indemnité de résidence			10,000 »
	d.	Id. familiale			5,500 »
56	»	Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires, etc.			
		Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers :			
57	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.			84,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'État et des chemins de fer vicinaux			30,000 »
58	»	Frais de bureau			
	a.	Frais d'acquisition et d'entretien des appareils scientifiques nécessaires au service technique des poids et mesures et de l'étalonnage électrique. Bibliothèque fr.			10,000 »
	b.	Matériel et fournitures diverses pour le service de la vérification des poids et mesures			25,000 »
59	c.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité			2,000 »
	d.	Frais du Bureau international des poids et mesures			4,000 »
	e.	Impressions et dépenses diverses			2,000 »
TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
533,200 »	533,200 »	»	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
114,000 »	115,000 »	»	1,000 »	ART. 57. — Une somme de 1,000 francs est transférée à l'article 44 (nouveau) sur lequel seront imputés dorénavant les frais de missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence.
16,500 »	16,500 »	»	»	
43,000 »	36,700 »	6,300 »	»	ART. 59. — Majoration nécessaire par suite de l'augmentation du prix des matériaux et des frais de réparation des appareils de vérification. Les dépenses en plomb, anneaux et lacets sont récupérées par la taxation de leur fourniture aux assujettis.
708.700 »	703,400 »	6,300 »	1,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		5,300 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
CHAPITRE VI.																							
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.																							
60	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Indemnité familiale — Dépenses diverses fr. 535,000 »																					
	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves 15,000 »																					
61	•	Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz. — Dotation de l'Etat destinée à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Indemnité familiale. — Allocations de retraite. — Dépenses diverses.																					
62	a.	Écoles supérieures spéciales, écoles et cours industriels, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux : subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Bourses d'apprentissage. — Frais d'examen fr. 25,455,000 »																					
	b.	Écoles et classes ménagères : subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage. — Frais d'examen. — Bourses d'études. — Dépenses diverses. 1,900,000 »																					
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage : subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Bourses d'apprentissage 1,200,000 »																					
	d.	Commissions, congrès, bourses de voyage, études, impressions, publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction Générale de l'enseignement industriel et professionnel 28,000 »																					
	e.	Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses 10,000 »																					
	f.	Subside à l'Administration de la Marine pour les dépenses de l'éducation pratique et théorique des mousses de la pêche et des marins du commerce . 2,554,500 »																					
Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :																							
63	GRADES.																						
	a.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">26,000 à 55,000</td> <td style="text-align: center;">28,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">18,500 à 26,000</td> <td style="text-align: center;">46,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">14,500 à 18,000</td> <td style="text-align: center;">14,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,500 à 17,000</td> <td style="text-align: center;">50,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">7,000 à 16,000</td> <td style="text-align: center;">65,600</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14</td> <td></td> <td style="text-align: center;">204,600</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES.	1	26,000 à 55,000	28,000	2	18,500 à 26,000	46,000	1	14,500 à 18,000	14,500	4	8,500 à 17,000	50,500	6	7,000 à 16,000	65,600	14		204,600
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	DÉPENSES.																				
	1	26,000 à 55,000	28,000																				
	2	18,500 à 26,000	46,000																				
	1	14,500 à 18,000	14,500																				
	4	8,500 à 17,000	50,500																				
6	7,000 à 16,000	65,600																					
14		204,600																					
b.	Indemnité de résidence 4,000 »																						
c.	familiale 5,400 »																						
64	•	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses.																					
65	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements :																						
	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 45,000 »																					
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux 21,000 »																					
A REPORTER. fr.																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1926.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
550,000	550,000	•	•	
170,000	170,000	•	•	
31,125,500	25,543,000	5,582,500	•	<p>Art. 62. — Une somme de 2,000 francs est transférée à l'article 11 (nouveau) sur lequel seront imputés dorénavant les frais de missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence. D'autre part, une augmentation de 3,050,000 francs est nécessaire pour permettre l'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation d'un grand nombre de nouvelles institutions d'enseignement industriel et professionnel et dans le développement des écoles existantes.</p> <p>Une somme de 2,534,500 francs [litt. f (nouveau)] sera versée à l'Administration de la Marine pour la dédommager des dépenses qu'elle supporte pour l'éducation pratique et théorique des mousses de la pêche et des marins du commerce.</p>
214,000	207,000	7,000	•	Art. 63. — Augmentations régulières des traitements.
1,000	1,000	•	•	
66,000	66,000	•	•	
32,126,500	26,537,000	5,589,500	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																				
		REPORT. . . . fr.																																				
66	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses.																																				
67	a.	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires . fr. 3,500 »																																				
	b.	Jetons de présence et frais divers 10,500 »																																				
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																																				
CHAPITRE VII.																																						
TRAVAIL.																																						
68	a.	Impressions; publications; dépenses diverses fr. 15,000 »																																				
	b.	Subside au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du Travail. 4,000 »																																				
69	»	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes																																				
70	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance et d'appel; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel																																				
		GRADES.																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">CLASSE des conseils.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.</th> <th style="text-align: center;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Greffiers de première instance et d'appel</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">4,920 à 6,720</td> <td style="text-align: center;">69,960</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">5,840 à 5,640</td> <td style="text-align: center;">76,440</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">5,120 à 4,320</td> <td style="text-align: center;">71,400</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 3,600</td> <td style="text-align: center;">60,480</td> </tr> <tr> <td>Commis-greffiers</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 5,640</td> <td style="text-align: center;">129,520</td> </tr> <tr> <td>Présidents des conseils d'appel</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">1,400</td> <td style="text-align: center;">5,600</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Id.</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">3,600</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">92</td> <td></td> <td style="text-align: center;">417,000</td> </tr> </tbody> </table>	CLASSE des conseils.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.	DÉPENSES.	Greffiers de première instance et d'appel	11	4,920 à 6,720	69,960	Id.	14	5,840 à 5,640	76,440	Id.	17	5,120 à 4,320	71,400	Id.	18	2,400 à 3,600	60,480	Commis-greffiers	25	2,400 à 5,640	129,520	Présidents des conseils d'appel	4	1,400	5,600	Id.	3	1,200	3,600		92		417,000
CLASSE des conseils.	NOMBRE d'agents.	TAUX DES TRAITEMENTS et indemnités.	DÉPENSES.																																			
Greffiers de première instance et d'appel	11	4,920 à 6,720	69,960																																			
Id.	14	5,840 à 5,640	76,440																																			
Id.	17	5,120 à 4,320	71,400																																			
Id.	18	2,400 à 3,600	60,480																																			
Commis-greffiers	25	2,400 à 5,640	129,520																																			
Présidents des conseils d'appel	4	1,400	5,600																																			
Id.	3	1,200	3,600																																			
	92		417,000																																			
71	»	Conseils de prud'hommes. — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel, des commissariats d'arrondissement; frais d'instance mis à charge de l'État. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs. — Dépenses diverses																																				
72	»	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses																																				
73	a.	Conseil supérieur du travail. — Rémunération des secrétaires et du traducteur. fr. 8,500 »																																				
	b.	Jetons de présence et frais divers 12,000 »																																				
74	a.	Unions professionnelles : frais d'impression, dépenses diverses fr. 1,000 »																																				
	b.	Subsides aux unions pour fourniture de leurs comptes annuels. 4,500 »																																				
	c.	Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions professionnelles 4,500 »																																				
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
52,126,500	26,557,000	5,589,500	»	
1,000	1,000	»	»	
14,000	14,000	»	»	
52,141,500	26,552,000	5,589,500	»	
AUGMENTATION . fr.		5,589,500		
16,000	18,000	»	2,000	ART. 68. — Une somme de 2,000 francs est transférée à l'article 11 (nouveau) qui supportera dorénavant les frais des missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence.
5,000	2,000	1,000	»	ART. 69. — L'article 28 du projet de loi revisant les dispositions actuellement en vigueur prévoit une inspection régulière du fonctionnement administratif des Conseils de prud'hommes. C'est la cause de l'augmentation sollicitée.
417,000	370,000	47,000	»	ART. 70. — Augmentation régulière des traitements et nomination de 5 greffiers de 4 ^e classe pour les Conseils de Binche, Wavre, Mons, Fontaine l'Evêque et Philippeville, à organiser en 1926.
145,000	5,000	140,000	»	ART. 71. — L'article 126 du projet de loi revisant la loi organique du 15 mai 1910 prévoyait l'inscription d'un crédit supplémentaire de 140,000 francs, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement des formalités électorales, mises à charge de l'État. Lors du vote du projet par le Sénat, cet article a été supprimé et il a été décidé que le crédit serait compris dans le projet de Budget du Département pour l'exercice 1926.
6,500	4,500	2,000	»	
20,500	20,500	»	»	
4,000	5,000	»	1,000	ART. 72. — Le jury flamand institué pour le personnel des juridictions prud'homales devra tenir de nombreuses séances en 1926 par suite de l'application de l'article 50 du projet de revision.
612,000	425,000	190,000	3,000	ART. 74. — Somme estimée suffisante pour l'exercice 1926.
AUGMENTATION . fr.		187,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VIII.				
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES.				
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité :		
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.
		<i>Administration centrale :</i>		
		Inspecteur général	1	25,000 à 31,000
		Inspecteur principal	1	18,500 à 26,000
		Inspecteur	1	8,500 à 17,000
		Inspectrice principale	1	14,500 à 18,000
		Inspectrice	1	7,000 à 16,000
		Contrôleur	1	5,600 à 16,000
			6	
		<i>Service provincial</i>		
75		Inspecteur général	5	25,000 à 31,000
		Inspecteur en chef-directeur	4	18,500 à 26,000
		Inspecteur principal	6	8,500 à 17,000
		Inspecteur	15	8,000
		Inspecteur ingénieur délégué	1	15,000 à 18,000
		Contrôleur principal	1	5,600 à 16,000
		Contrôleur et contrôlease	54	
			64	
	b.	Indemnité de résidence		25,000 »
	c.	Indemnité familiale		50,000 »
		Indemnités variables :		
76	a.	Travaux extraordinaires fr.		5,000 »
	b.	Frais de maladie; position exceptionnelle, etc.		2,000 »
		Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen :		
77	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.		155,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux		118,000 »
	c.	Commissions, jurys d'examen, etc.		2,000 »
78	a.	Allocations fixes pour frais de bureau		
79	a.	Matériel; frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses		
TOTAL DU CHAPITRE VIII.				. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
885,000	866,000	19,000	»	ART. 75. — Augmentations régulières des traitements.
7,000	7,000	»	»	
275,000	265,000	10,000	»	ART. 77. — Une somme de 1,000 francs destinée à couvrir les frais des missions à l'étranger a été transférée à l'article 11 (nouveau). Le libellé de l'article a été modifié en conséquence. D'autre part, le crédit a été mis à la hauteur des besoins présumés de l'exercice 1926.
27,500	27,500	»	»	
40,000	40,000	»	»	
1,254,500	1,205,500	29,000	»	N. B. — Les épreuves des récipients destinés à transporter des gaz liquéfiés ou comprimés procureront au Trésor une recette d'environ 155,000 francs en 1926.
AUGMENTATION. . fr.		29,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO de l'article.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE IX.				
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.				
		Personnel : frais de déplacements :		
80	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 4,000 »		
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux 4,000 »		
		Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries :		
81	a.	Jetons de présence et frais de voyage. fr. 40,000 »		
	b.	Matériel. — Impressions des rapports, procès-verbaux des séances, etc. — Dépenses diverses 10,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.				
CHAPITRE X.				
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.				
	a.	Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité :		
		GRADES.		
		<i>Administration centrale :</i>		
		Inspecteur général.		
		Inspecteur		
		Inspectrice		
82		<i>Service provincial :</i>		
		Inspecteur		
		NOMBRE d'agents.		
		TRAITEMENT annuel.		
		DÉPENSES.		
		1	26,000 à 55,000	55,000
		4	9,500 à 18,000	73,500
		1	9,500 à 18,000	16,500
		6		
		6	9,500 à 18,000	102,000
		12		225,000
	b.	Indemnité de résidence 9,000 »		
	c.	Indemnité familiale 10,000 »		
83	d.	Indemnités variables.		
		Frais de déplacements. — Commissions :		
84	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 47,000 »		
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux 18,000 »		
	c.	Commissions 6,000 »		
85	d.	Allocations fixes pour frais de bureau		
86	e.	Matériel; frais d'expériences; achats d'instruments. — Dépenses diverses		
TOTAL DU CHAPITRE X. . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CREDITS		CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandes		alloués				
POUR L'EXERCICE	POUR L'EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION			
1926.	1925.					
5,000	5,000	»	»			
50,000	50,000	»	»			
55,000	55,000	»	»			
244,000	250,500	15,500	»			ART. 82. — Augmentations régulières des traitements.
4,700	4,700	»	»			
71,000	72,000	»	1,000			ART. 84. — Une somme de 1,000 francs est transférée à l'article 44 (nouveau), sur lequel seront imputés dorénavant les frais de missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence.
6,000	6,000	»	»			
20,000	20,000	»	»			
542,700	550,200	15,500	1,000			
AUGMENTATION . fr.		12,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
CHAPITRE XI.														
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.														
87	a.	Impressions ; publications ; livres et documents. — Dépenses diverses . . . fr. 6,500 »												
	b.	Subsides aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales 2,500 »												
88		Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsides.												
	a.	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides de premier établissement fr. 75,000 »												
89	b.	Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions. 855 000 »												
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Dépenses diverses. 70,000 »												
Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes :														
	a.	Traitements du personnel :												
		GRADES.												
90		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">11,500 à 20,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">7,000 à 14,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 11,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,000 à 11,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	1	11,500 à 20,000	1	7,000 à 14,000	2	4,500 à 11,500	1	4,000 à 11,000	5	
NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.													
1	11,500 à 20,000													
1	7,000 à 14,000													
2	4,500 à 11,500													
1	4,000 à 11,000													
5														
		} 54,500 »												
	b.	Indemnité de résidence 4,500 »												
	c.	Indemnité familiale. 3,000 »												
91		Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Indemnités diverses.												
92		Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Jetons de présence, impressions, matériel, frais divers												
93		Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912.												
94	a.	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. . . fr. 3,240 »												
	b.	Jetons de présence. — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents, matériel, frais divers 11,760 »												
À REPORTER. . . . fr.														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,000	10,000	»	1,000	ART. 87. — Une somme de 1,000 francs est transférée à l'article 11 (nouveau) sur lequel seront imputés dorénavant les frais de missions à l'étranger. Le libellé a été modifié en conséquence.
140,000	140,000	»	»	
1,000,000	640,000	360,000	»	ART. 89. — Augmentation nécessitée par le développement des associations mutualistes et la majoration du taux, actuellement bien insuffisant, de l'intervention de l'État dans les frais d'écriture des Caisses d'invalidité et des Unions nationales mutualistes.
62,000	60,250	1,750	»	ART. 90. — Augmentations régulières des traitements.
1,600	1,600	»	»	
3,000	3,000	»	»	
2,500,000	2,000,000	500,000	»	ART. 95. — Le crédit a été mis à la hauteur des dépenses présumées.
15,000	15,000	»	»	
3,730,600	2,869,850	861,750	1,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

N ^o des articles	LITTÉRA des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
		Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs :	
95	a.	Subsides de 50 % sur cotisations aux Caisses de chômage fr.	7,000,000 »
	b.	Subsides pour frais d'administration des Fonds de chômage.	700,000 »
	c.	Subsides aux Bourses du travail.	730,000 »
	d.	Subsides à des œuvres ayant pour but la lutte contre le chômage involontaire	25,000 »
	e.	Dépenses diverses. — Imprimés, matériel, etc.	43,000 »
		(Les subsides de 50 % sur cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)	
96	a.	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Rémunération des secrétaires fr.	2,600 »
	b.	Jetons de présence. — Dépenses diverses.	2,400 »
		Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail :	
97	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.	18,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux	12,000 »
		Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage et des sociétés mutualistes :	
98	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.	10,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux	4,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	
		CHAPITRE XII.	
		PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.	
		1. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924.	
99	»	Paiement des pensions.	
100	»	Paiement des allocations de veuves.	
101	»	Paiement des allocations d'orphelins	
		(La justification des sommes payées à charge des trois articles ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	
		A REPORTER. fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3.730,600	2,869,850	861,750	1,000	
8,500,000	8,500,000	»	»	
5,000	5,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
14,000	14,000	»	»	
12,279,600	11,418,850	861,750	1,000	
AUGMENTATION. . . fr.		860,750		
150,000,000				CHAPITRE XII. — Les articles composant ce chapitre ont été remaniés pour être mis en concordance avec les dispositions légales actuellement en vigueur.
180,000				ART. 99. — L'application, aux bénéficiaires de la loi du 20 août 1920, actuels et nouveaux, des immunités plus larges prévues par la loi du 10 décembre 1924, entraînera une augmentation de la dépense totale, du fait que de nombreux vieillards qui, jusqu'ici n'avaient pu, vu l'importance et la nature de leurs ressources, bénéficier de la pension de vieillesse, pourront obtenir tout ou partie de cet avantage et que d'autres, qui pour les mêmes motifs, ne bénéficiaient que d'une partie de la pension, recevront le taux maximum.
36,000				Ces dépenses continueront à être à charge de l'État à concurrence des 5/8 et à charge des provinces et des communes respectivement à concurrence de 1/8 et de 2/8.
150,216,000	»	»	»	ART. 100 et 101. — L'article 17 de la loi du 10 décembre 1924 prévoit l'octroi aux veuves des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans, et jusqu'à cet âge, d'une allocation annuelle de 120 francs, augmentée d'une allocation de même importance pour tout orphelin ou enfant âgé de moins de 16 ans, dont le bénéficiaire décédé avait assumé la charge. Cette dernière allocation continue à être payée en cas de décès de la mère. La dépense est entièrement à charge de l'État.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.</i>
102	»	Contribution annuelle de l'État dans la constitution des rentes de survie
105	»	Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924
		<i>III. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.</i>
104	»	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des Contributions chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pension, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages
105	»	Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse
106	»	Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse
107	»	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés. (Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)
108	»	Frais d'intervention de l'État dans les dépenses occasionnées à la Caisse générale de retraite, en suite de la mise en application des lois du 10 décembre 1924 et 10 mars 1925
109	»	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite
110	»	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc.
111	»	Travaux extraordinaires
		Frais de déplacements :
112	a	Frais de séjour et débours du personnel fr. 8,000 »
	b	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'État et des chemins de fer vicinaux 2,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . fr.
		CHAPITRE XIII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
113	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,216,000	»	»	»	<p>ART. 102 et 103. — L'intervention de l'Etat dans la constitution des pensions de vieillesse et des rentes de survie est la même pour les intéressés tombant sous l'application de la loi du 10 décembre 1924 et pour ceux qui sont régis par la loi spéciale du 10 mars 1925.</p> <p>Cette intervention consiste :</p> <p>1° en l'octroi d'une contribution annuelle ou de primes annuelles, proportionnelles au montant des sommes versées à la Caisse générale de retraite en vue de la constitution des rentes de vieillesse ou des rentes de survie.</p> <p>Sous le régime de la loi du 10 mai 1900, l'Etat remettait annuellement à la Caisse générale de retraite le montant des primes allouées pour les versements effectués au cours de l'année. Sous le régime nouveau, le paiement de la contribution et des primes est retardé jusqu'au moment où le bénéficiaire entre en possession de sa rente (vieillesse ou survie). C'est alors que le montant total de la contribution et des primes est payé au bénéficiaire sous forme de rente.</p> <p>Ce ne sera qu'à partir du 1^{er} janvier 1927 que l'Etat devra intervenir dans la constitution des <i>rentes de vieillesse</i>; aucun crédit n'est donc prévu à cette fin au projet de budget de l'exercice 1926.</p> <p>2° en l'octroi d'une majoration de rente de survie lorsque le taux de celle constituée par les versements obligatoires régulièrement effectués n'atteint pas 360 francs, y compris celle formée par la contribution annuelle ou les primes annuelles de l'Etat. Cette majoration est fixée à 120 francs, sans cependant pouvoir dépasser la différence entre une rente de 360 francs et le montant de celle établie, dans les conditions ci-dessus.</p> <p>3° en l'octroi d'une allocation de 120 francs par an aux orphelins et aux enfants dont l'assuré avait assumé la charge et qui sont âgés de moins de 16 ans. Cette allocation est payée à la mère, et après le décès de celle-ci, à la personne ou à l'organisme qui pourvoit à l'entretien de l'enfant.</p> <p>Le paiement de la majoration de rente de survie (voir 2° ci-dessus) et celui de l'allocation d'orphelins (voir 3° ci-dessus) sont à charge du Fonds spécial créé par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924, mais l'Etat doit mettre à la disposition de cet organisme les ressources nécessaires pour parfaire le déficit éventuel.</p> <p>4° A partir de 1927 et pendant la période transitoire, il sera accordé aux assujettis et aux assurés libres qui auront opéré les versements minima prescrits par la loi, une majoration de rente de vieillesse destinée à porter en principe à 720 francs la rente de vieillesse qui aura été constituée par les versements minima obligatoires, régulièrement effectués.</p> <p>Cette majoration sera accordée dans les conditions déterminées pour l'octroi de la pension de vieillesse prévue par la loi du 20 août 1920 et celle du 10 décembre 1924.</p> <p>5° Enfin, il sera également accordé, à partir de 1927, une allocation gratuite de vieillesse aux vieillards qui ne réunissent pas les conditions pour bénéficier de la majoration de rente.</p> <p>ART. 108. — Il n'est pas possible de laisser ces dépenses exclusivement à charge de la Caisse générale de retraite, qui devrait alors augmenter notablement les frais de chargement, ce qui diminuerait considérablement le montant des rentes qui peuvent être constituées par les versements des intéressés.</p> <p>Le montant du crédit proposé ne constitue pas un forfait ni une dépense fixe. Ce n'est qu'une simple prévision. Le Département examinera dans quelle mesure il y a lieu d'intervenir dans ces frais, d'après les justifications que produira la Caisse générale de retraite.</p> <p>ART. 109. — Ainsi qu'en dispose l'article 32 de la loi du 10 décembre 1924, le Gouvernement doit intervenir dans les dépenses d'administration des organismes mutualistes qui seront chargés de recevoir les versements complémentaires des assujettis et les versements des assurés libres.</p> <p>Un arrêté royal établira les conditions d'allocation des subsides de l'espèce.</p>
50,000	»	»	»	
2,720,000	»	»	»	
	124,860,000	32,521,000	»	
725,000	»	»	»	
125,000	»	»	»	
20,000	»	»	»	
25,000	»	»	»	
1,000,000	»	»	»	
2,250,000	»	»	»	
200,000	»	»	»	
40,000	»	»	»	
40,000	»	»	»	
157,381,000	124,860,000	32,521,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		32,521,000		
8,000	8,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIV.		
SERVICES DIVERS.		
114	»	Enquête sur la situation des industries belges
115	a.	Conférence internationale du travail. — Frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Dépenses diverses . fr. 70,000
	b.	Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Frais de route et de séjour du Représentant du Gouvernement Belge 10,000
116	»	Commission chargée de s'enquérir des effets de la loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures. — Jetons de présence, frais de déplacements, frais de bureau et d'impression. — Dépenses diverses.
(4)	»	Commission nationale de la production industrielle : frais de déplacements; frais de bureau et d'impression. — Dépenses diverses
117	»	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux. — Dépenses diverses
118	»	Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919; dépenses diverses
119	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
120	»	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette administration au Service des Postes du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de retraite
121	a.	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : Subsides, Frais généraux, Dépenses diverses fr. 47,680,000 Subsides aux caisses antituberculeuses 800,000
122	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de voyage (contrôle).
125	»	Rentés aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique et frais d'administration)
124	»	Rentés aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique)
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
75,000	»	75,000	»	ART. 114 (nouveau). — Pour des motifs d'opportunité et d'économie, le recensement de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1920 n'a pas été effectué. Il est indispensable de connaître actuellement la situation de l'industrie belge. Un projet de loi sera déposé incessamment en vue de l'organisation de l'enquête dont il s'agit.
80,000	175,000	»	95,000	ART. 115. — Le crédit de 175,000 francs alloué en 1925 comprenait le coût de deux reproductions en bronze de statues de Constantin Meunier, <i>Le Puddleur</i> et <i>Le Débardeur</i> , destinées à l'ornementation du Palais de la Conférence du Travail, à Genève. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.
40,000	40,000	»	»	ART. 116. — Ce crédit doit être maintenu en 1926.
»	25,000	»	25,000	(1) ART. 107 du Budget de 1925. — Cette dépense disparaît en 1926.
550,000	625,000	»	75,000	ART. 117. — La réduction se justifie par la grande mortalité qui atteint cette catégorie de secourus.
6,300,000	5,100,000	1,200,000	»	ART. 118. — Une augmentation de 1,700,000 francs a été accordée au Budget de 1925 en vue de doubler les allocations supplémentaires à partir du 1 ^{er} juillet 1925. Pour l'exercice 1926, une nouvelle augmentation de 1,700,000 francs serait nécessaire à cette fin; mais, par suite des décès nombreux qui surviennent dans cette catégorie de secourus, une augmentation de 1,200,000 francs sera suffisante.
60,000	60,000	»	»	ART. 119. — Crédit destiné à majorer les allocations annuelles aux victimes d'accidents du travail (loi du 24 décembre 1903) et à octroyer des secours exceptionnels aux victimes d'accidents survenus avant la mise en vigueur de cette loi.
90,000	1,050,000	»	150,000	ART. 120. — Cette subvention a un caractère provisoire et dégressif.
18,480,000	14,780,000	3,700,000	»	ART. 121. — Augmentation rendue nécessaire : 1 ^o par suite du développement des associations mutualistes fr. 2,000,000 2 ^o par l'octroi de l'indemnité par membre inscrit à allouer aux sociétés mutualistes qui organisent le service médico-pharmaceutique 250,000 3 ^o par l'octroi de subsides complémentaires aux sociétés qui, organisant le service médico-pharmaceutique, assurent également le service de médecins spécialistes et le service chirurgical 1,350,000 4 ^o par la mise à la hauteur des besoins du crédit prévu en faveur des caisses antituberculeuses, lequel d'après l'examen des derniers comptes transmis, sera insuffisant 100,000
20,000	20,000	»	»	ART. 122. — Crédit à maintenir en 1926.
66,500	65,000	1,500	»	ART. 123. — Augmentation destinée à couvrir des frais d'administration payés précédemment par le Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmedy.
4,000	4,000	»	»	ART. 124. — Modification du libellé pour plus de précision. Crédit à maintenir en 1926.
26,575,500	21,944,000	4,976,500	345,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
125	»	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside de l'État en application du Code des assurances sociales
126	»	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) des assurances sociales dans les territoires d'Eupen-Malmedy.
	a.	Institut international du froid. — Subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique fr. 15,000 »
127	b.	Frais de voyage des délégués à l'Institut international du Froid 2,500 »
	c.	Jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission du Froid 2,500 »
128	»	Partie mobile des traitements et salaires
129	»	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux sur la matière
130	»	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle
131	»	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921
(1)	»	Érection d'un pavillon représentatif de la Belgique dans le parc de la foire commerciale de Milan (pour mémoire)
132	»	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché.
	a.	Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février et 14 décembre 1924, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1 ^{er} avril 1925, d'une part, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel, d'autre part, à celles qui acquièrent une maison édiflée soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative Comptoir National des Matériaux, fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert.
135	b.	Prime compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 15 février 1924, modifié par ceux des 15 décembre 1924 et 1 ^{er} avril 1925, aux personnes de la classe peu aisée qui ont acquis ou acquerront, pour leur usage personnel, une maison appropriée au logement d'une famille, construite ou à construire soit par les sociétés de constructions agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, soit par le Fonds du Roi Albert, soit par le Comptoir National des Matériaux.
134	»	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de constructions d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922, sous forme de réduction, à concurrence de 25 p. c. de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci-dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions fixées par ledit arrêté royal
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
26,575,500	21,944,000	4,976,500	345,000	
240,000	230,000	10,000	»	ART. 125. — Augmentation résultant du fait que certaines rentes nouvelles prennent cours en 1926 en vertu de droits acquis.
35,000	5,000	30,000	»	ART. 126. — Le libellé de cet article a été modifié pour plus de précision. Les frais de fonctionnement qui y sont prévus sont à charge de l'Etat, en application du code des assurances sociales, l'augmentation de 50,000 francs résulte de ce que la majeure partie de ces frais était supportée antérieurement par le Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmedy.
20,000	20,000	»	»	ART. 127. — Crédit à maintenir en 1926.
2,360,680	2,283,000	77,680	»	ART. 128. — Le crédit a été fixé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait le chiffre de 510 pendant toute l'année 1926. Il se décompose comme il suit :
2,500,000	1,000,000	1,500,000	»	1. Administration centrale fr. 1,175,212
100,000	100,000	»	»	2. Personnel en disponibilité. 40,000
200,000	200,000	»	»	3. Conseil des Mines 45,800
»	265,000	»	265,000	4. Corps des Mines. 590,000
12,634,000	»	12,634,000	»	5. Délégués à l'Inspection des Mines 105,000
				6. Inspection des produits explosifs. 25,000
				7. Service géologique 25,000
				8. Inspection de l'Industrie 51,000
				9. Poids et Mesures. 126,000
				10. Inspection de l'enseignement industriel et professionnel 57,500
				11. Commission permanente des sociétés mutualistes. 25,000
				12. Inspection du travail 258,000
				13. Service médical du travail. 65,000
				14. Quote part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle. 1,475
				15. Idem du personnel de l'Office central des imprimés. 695
				TOTAL. fr. 2,560,680
10,000,000	»	10,000,000	»	ART. 129. — Les circonstances peuvent amener le Gouvernement à devoir modifier l'une ou l'autre des dispositions des arrêtés royaux réglementant actuellement le service des allocations aux chômeurs involontaires. Il est préférable de ne pas citer ces arrêtés dans le texte de l'article. Les prélèvements effectués en 1924 et 1925 sur la réserve du Fonds National de Crise inscrite au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, ont été beaucoup plus importants que le montant des subventions allouées à cette institution par le budget ordinaire de ces exercices. L'augmentation de 1,500,000 francs est destinée à maintenir cette réserve à une hauteur suffisante pour permettre au Fonds National de Crise de faire face à toute éventualité.
89,559	»	89,559	»	ART. 150. — Ce crédit doit être maintenu en 1926.
54,754,739	26,047,000	29,317,739	610,000	ART. 151. — Aucune imputation n'a été faite sur ce crédit depuis son inscription au Budget, et tout permet de croire qu'il en sera de même en 1926. Il y a cependant lieu de le maintenir pour pouvoir faire face à toute éventualité.
AUGMENTATION. . fr.		28,707,739		(¹) ART. 125 du Budget de 1925. — Cette dépense disparaît en 1926. ART. 152 (nouveau). — Ces dépenses sont transférées du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires (chapitre du Ministère des Finances). Voir note-annexe. ART. 153 (nouveau). — Idem. ART. 154 (nouveau). — Idem.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II	Pensions et secours
III.	Mines
IV.	Industrie
V.	Poids et mesures
VI.	Enseignement industriel et professionnel
VII.	Travail
VII	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
IX.	Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries.
X.	Service médical du travail
XI.	Assurance et Prévoyance sociales.
XII.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse, des rentes de survie et des allocations d'orphelins
XIII.	Dépenses imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIV.	Services divers.
TOTAL du Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale fr	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
5,399,000	5,240,018	158,982	»	
169,000	156,700	12,300	»	
18,963,320	20,758,160	»	1,794,840	
583,100	391,100	192,000	»	
708,700	703,400	5,300	»	
32,141,500	26,552,000	5,589,500	»	
612,000	425,000	187,000	»	
1,234,500	1,205,500	29,000	»	
55,000	55,000	»	»	
342,700	330,200	12,500	»	
12,279,600	11,418,850	860,750	»	
157,381,000	124,860,000	32,521,000	»	
8,000	8,000	»	»	
229,877,420	192,103,928	39,568,332	1,794,840	
54,754,739	26,047,000	28,707,739	»	
284,632,159	218,150,928 (1)	68,276,071	1,794,840	
AUGMENTATION . . . fr.		66,481,231 (1)		

(1) Compte non tenu des suppléments qui seront nécessaires, pour 1925, aux crédits non limitatifs.
(Voir l'Exposé général du Budget.)

NOTE-ANNEXE.**ART. 132 DU TABLEAU (nouveau).**

Comme pour les exercices 1923 à 1925, la Caisse générale d'Épargne et de Retraite a consenti à consacrer en 1926 ses disponibilités, à concurrence de 100 millions de francs, à des avances à faire, pour compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Ces avances, augmentées des ressources à provenir de la vente de maisons et des disponibilités de ladite Société Nationale, permettront de faire face aux besoins de 1926, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire encore au Budget un crédit spécial pour cet objet.

Le taux d'intérêt pour les avances de la Caisse d'Épargne, fixé pour l'année 1923 à fr. 4.75 %, a été porté à 5 % en 1924, à 5.25 % en 1925 et à 5.75 % pour les avances à consentir en 1926.

Cette augmentation du taux de l'intérêt, jointe à l'importance des avances à faire en 1926, ainsi que le fait que les annuités doivent se calculer sur trois avances de 50 millions chacune, faites pendant les années 1923 à 1925, expliquent l'augmentation (4,909,000 francs) du crédit demandé comparativement à 1925.

Ces avances sont remboursables en 30 annuités prenant cours le 1^{er} janvier de l'année suivant la date des décaissements.

Quant aux intérêts, ils sont dus à partir du jour du versement des fonds jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le calcul du crédit s'établit donc comme il suit :

A. — Intérêts à 5.75 % sur 100 millions à avancer en 1926 (temps moyen : six mois) fr. 2,875,000 »

B. — Annuités :

1° du premier prêt de 50 millions à 4.75 (annuité : 6,320,945 %) 3,160,472 »

2° du deuxième prêt de 50 millions à 5 % (annuité : 6,505,144 %) 3,252,572 »

3° du troisième prêt de même valeur à 5.25 % (annuité : 6,691,693 %) 3,345,846 50

TOTAL. fr. 12,633,890 50

soit en chiffre rond : 12,634,000 francs.

On propose de maintenir à 2 % le taux d'intérêt des avances à consentir, en 1926, par la Caisse d'Épargne à la Société Nationale des Habitations et Loge-

ments à bon marché; ces avances, comme celles qui auront été consenties jusque fin 1925, seront remboursables en 66 annuités calculées à raison de 2.75 %, dont un quart pourra être abandonné dans les conditions prévues par l'article 4 de la présente loi, article qui reproduit les dispositions de l'article 3 de la loi du 8 août 1925 contenant le Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1925.

ART. 133 DU TABLEAU (nouveau).

Aux primes à allouer aux personnes peu aisées qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel, primes dont le nombre a été porté de 10,000 à 15,000 par l'arrêté royal du 14 décembre 1924, s'ajoutent celles à accorder aux acquéreurs de maisons construites au moyen de leurs ressources propres par les divers organismes mentionnés dans le libellé sous le litt. a.

Une somme de 8 millions de francs paraît suffisante pour faire face aux charges à résulter de l'octroi desdites primes en 1926.

En ce qui concerne l'allocation de la prime compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription, prévue sous le litt. b, on estime que la dépense de ce chef ne dépassera pas 2 millions de francs.

Le montant du crédit global peut donc être fixé à 10 millions, soit une diminution de 3 millions sur le total des deux crédits inscrits aux articles 152 et 153 du Budget extraordinaire de 1925, que l'on propose de réunir dans un but de simplification et eu égard à l'identité de leur objectif : faciliter aux personnes peu aisées l'accession à la propriété d'une maison.

ART. 134 DU TABLEAU (nouveau.)

La Caisse générale d'Épargne et de Retraite fait, pour le compte du Trésor, des avances de fonds aux sociétés de construction d'habitations à bon marché agréées par elle conformément à la loi du 11 octobre 1919; ces avances sont consenties au taux d'intérêt de 4.25 % et sont remboursables par 66 annuités de 4,541,171 %; en vertu des dispositions arrêtées dès le principe, les annuités ne commencent à courir que le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les avances de fonds ont été effectuées; l'intérêt à 4.25 % couru pendant cette dernière est supporté par le Trésor.

Quant aux annuités, elles incombent à concurrence de 2.75 % à la société emprunteuse, le complément soit 1,791,171 % étant à charge de l'État.

Une seule société de construction a obtenu de la Caisse d'Épargne des avances aux conditions préindiquées : c'est la Société anonyme « La Cité de Buysinghen », ayant son siège à Huyssinghen, laquelle est sur le point de terminer son programme.

Les avances qui lui auront été consenties à la fin de 1925 sont évaluées à 5 millions de francs, sur lesquelles il sera dû à la Caisse d'Épargne, à partir de

l'année 1926, une annuité de 4,541,171 ‰, dont 2.75 ‰ incombent à la société débitrice et le surplus, soit 1,791,171 ‰, à l'État.

A ce dernier taux, la charge qui incombera au Trésor en 1926 s'élèvera à

$$\frac{5,000,000 \times 1,791,171}{100} = 89,559 \text{ francs.}$$

ART. 4 DU PROJET DE LOI.

Cet article était inséré les années précédentes dans le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.

Il a été reconnu que, en fait, les sociétés coopératives de locataires gèrent dans les mêmes conditions de risques que les autres sociétés agréées par la Société Nationale. Il convient, dès lors, de les faire bénéficier comme celles-ci, sous les garanties à déterminer par la Société Nationale, de l'exonération prévue dans le libellé du présent article, dont elles étaient exclues jusqu'ici.

Pour les avances à faire à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, en 1926, le Gouvernement sollicite donc l'autorisation non seulement de maintenir, en faveur de la classe laborieuse, le régime de l'exonération partielle du paiement des annuités qui est applicable aux avances consenties ou à consentir jusqu'au 31 décembre 1925 (voir art. 3 de la loi du 8 août 1925 contenant le Budget extraordinaire de 1925), mais d'appliquer également ce régime aux coopératives de locataires pour les avances qu'elles auront reçues en 1925 et pour celles qu'elles recevront en 1926.